

notaires des provinces de France, trouver l'origine de la plupart des habitants du pays et des conventions qu'ils arrêterent avant leur départ (1).

Avant d'étudier plus particulièrement ce que fut la profession du notariat pendant la période de formation qui précéda 1663, il convient peut-être, de donner quelques notes sur les professions de médecin et d'avocat dans la colonie. A tout seigneur, tout honneur. On se plaît à dire que ces deux corporations illustres ont une origine céleste : il est juste qu'elle prennent le pas sur l'humble institution du notariat, qui est née du terre à terre des transactions de chaque jour, et qui ne fut d'abord réservée qu'aux esclaves et aux scribes obscurs dans la grande cité romaine.

(1) Les articles établissant la Compagnie des Cent-Associés furent acceptés par les associés Roquemont, Houel, Duchesne, Lataignant, Dablon, Castillon, par acte devant Pierre Parquet et Pierre Guerreau, notaires, garde-notes du Roi notre sire en son Châtelet de Paris, le 29 avril 1627. C'est le premier acte notarié concernant spécialement la colonie de la Nouvelle-France. Chose assez bizarre, les notaires y déclarent avoir omis les noms, résidences et occupations des associés et les diverses dates de leurs signatures, dans le corps de l'acte, *pour éviter prolixité ennuyeuse*. Un notaire qui prendrait aujourd'hui cette liberté serait passible d'une pénalité de quinze dollars pour chaque omission. Dans un acte où cent associés sont parties, cela équivaldrait à une amende de \$1.500.

L'acte de société de la Compagnie fut aussi reçu par les notaires Pierre Parquet et Pierre Guerreau entre le 7 mai 1627 et le 6 avril 1628.

Le 25 mars 1644 et le 21 mars 1650, devant Pourcel et Chaussière, notaires garde-notes à Paris, MM. de Faucamp et de la Dauversière déclarent qu'ils ont acquis l'île de Montréal pour une compagnie particulière dont les noms seront donnés.

L'abandon de la Compagnie des Cent-Associés au Roi fut passé devant Lebœuf et Jouin, notaires à Paris, le 24 février 1663.

La donation que fit la Compagnie de Montréal de leur île au Séminaire de Saint-Sulpice, fut reçue à Paris, le 29 mars 1663, devant les notaires Lefranc et Levasseur.

